****

**LETTRE DE CADRAGE ENGAGEMENTS POLITIQUE DE LA VILLE**

**DANS LE CADRE DES BONIFICATIONS FINANCIERES**

**CAF DE L’ISERE**

**Préambule**

La Caisse d’Allocations Familiales de l’Isère est signataire des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » sur son territoire d’intervention.

Ces engagements visent à renforcer sa politique de droit commun sur les quartiers en situation de relégation sociale et économique.

Concernant ses modalités d’intervention dans le cadre de la politique de la ville, la Caf de l'Isère, renforce (depuis l’année 2019), le financement des Centres sociaux, des LAEP situés en Quartier Politique de la Ville (QPV) ou en Quartiers Vécus (QV) sur ses fonds locaux selon la décision de la Commission d’Action Sociale.

La géolocalisation de ces acteurs a été effectuée par les services de la Caisse d’Allocations Familiales de l’Isère, et a permis d’identifier des gestionnaires de projets situés sur les quartiers Politique de la ville et bénéficiaires de l’une ou l’autre des prestations de service ordinaire suivantes :

• Prestation de service ordinaire « Animation Globale de Coordination » (AGC) ;

• Prestation de service ordinaire « Lieu d’Accueil Enfants Parents » (LAEP).

**Article 1 – L’objet de la lettre de cadrage**

Au titre du projet présente, tout gestionnaire « Centre social » ou « LAEP » bénéficiaire d’une bonification financière Politique de la ville s’engage à renforcer sa participation à la rupture des inégalités de tous ordres, au bénéfice des habitants des quartiers Politique de la ville.

La Politique de la ville est une politique de cohésion urbaine de solidarité nationale et locale, envers les quartiers défavorisés. Elle mobilise, en premier lieu, les actions relevant du droit commun et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants des QPV, les associations, les collectivités locales et les acteurs économiques et sociaux agissant sur ces quartiers.

Les Centres Sociaux et LAEP identifiés par la Caf de l’Isère font partie de ce « droit commun » et visent l’amélioration des conditions de vie des habitants des QPV.

**Article 2 – La bonification financière annuelle politique de la ville accordée par la Caf de l'Isère**

En contrepartie des engagements pris par le partenaire, la Caf de l'Isère s'engage au paiement d’une subvention annuelle intitulée « bonification financière », sur présentation d’une demande simplifiée à partir d’un fichier « BP » spécifique Caf pour l’année concernée.

Ces éléments se trouvent sur : [CAF - Formulaires et documents en accès direct](https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-l-isere/partenaires-locaux/formulaires-et-documents-en-acces-direct) (onglet cohésion sociale > politique de la ville).

Le montant de la bonification financière Caf est défini en Commission d’Action Sociale.

Son paiement est réalisé à partir des éléments transmis par le gestionnaire bénéficiaire et validés par le conseiller technique.

**Article 3 – Les engagements des bénéficiaires d’une bonification financière (subvention)**

3.1 : les priorités à inscrire dans les objectifs du projet

Le partenaire s’engage à inscrire le projet présenté dans les priorités suivantes de la présente lettre de cadrage :

* Développer l'offre d'accompagnement des familles, des jeunes et des enfants habitants en QPV par le déploiement d’un projet favorisant leur émancipation ;
* Renforcer les actions de droit commun sur les quartiers Politique De La ville ;
* Renforcer le maillage territorial des actions sur ces quartiers.

Les contrats de ville ont identifié cinq priorités transversales auxquelles s’engagent le partenaire :

* Lutte contre les discriminations ;
* Egalité femmes – hommes ;
* Jeunesse : réduire le niveau d’échec scolaire, augmenter la participation des jeunes des quartiers aux activités culturelles et sportives, et à la vie locale ;
* Favoriser la participation effective des habitants au projet (du diagnostic à l’évaluation) ;
* Développer l’accès et les pratiques d’usage du numérique.

La Caf et ses partenaires font de la transversalité de ces thématiques un enjeu fort sur ces territoires d'intervention.

3.2 : Engagements relatifs à l’animation et à l’évaluation du projet

Le partenaire « Centre Social » s’engage à :

* Quantifier le nombre de personnes différentes issus des Quartiers Politique de la Ville selon leur typologie sociale et familiale,
* Identifier les habitants des Quartiers Politique de la Ville qui participent aux instances de concertation et aux instances de gouvernance du projet social de territoire,
* Analyser le niveau de participation effective des habitants relevant des Quartiers Politique de la Ville,
* Accompagner les projets des jeunes des Quartiers Politique de la Ville.

Le partenaire « LAEP » s’engage à développer le travail de coordination externe avec les professionnels et les bénévoles travaillant en Quartiers Politique de la Ville, permettant d'aller à la rencontre des parents résidents sur les quartiers Politique de la Ville.

Les partenaires « Centre Social » et « LAEP » acceptent de :

* Rendre compte de l’effectivité et des résultats des actions menées à la fois sur le volet quantitatif, qualitatif et financier ;
* Evaluer l’utilité sociale de l’activité objet de la bonification financière Politique de la ville par la production d’un rapport évaluatif (enquête SPHINX à renseigner).
* Le partenaire mettra donc en place une méthodologie évaluative dès le démarrage du projet permettant à termes de mesurer la pertinence, l’efficacité et les impacts du projet bonifié.
* Conformément aux engagements du gestionnaire à l'égard de la Caf de l'Isère, celui-ci s’engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité.
* Le partenaire convient que les produits issus de la bonification financière viennent augmenter d’autant les recettes de l’activité concernée (centre social, lieu d’accueil enfants parents).
* Le partenaire s'engage à s'inscrire dans une démarche d'évaluation du résultat et de l'utilité sociale.
* Pour chaque année d’exercice concernée, il produira un bilan évaluatif quantitatif, qualitatif et financier annuel avant le 30 juin N+1.

A défaut de transmission de ces éléments avant le 30/06 N+1, la Caf ne sera plus engagée vis-à-vis du partenaire et elle procèdera à l’annulation de la subvention et réclamera au titre d’indû les sommes éventuellement versées.

La Caf de l’Isère

Florence DEVYNCK

Directrice